

## *Feelin' Free (2017)*

Lieu : Port Neville (Colombie-Britannique)

Numéro de cas : 120-717-C1

### Incident

Le 30 janvier 2017, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée qu'un navire ayant des personnes à bord était en feu dans la baie Kelsey, près de Sayward, en Colombie-Britannique. On a signalé qu'il y avait environ 4 000 litres de carburant diesel à bord du navire. La GCC a indiqué qu'il s'agissait du *Feelin' Free*, un navire de pêche en plastique moulé renforcé de 14 mètres.

La station de recherche et sauvetage de la GCC à Campbell River a dépêché une équipe d'intervention. Le dossier de la GCC montre que les tentatives pour communiquer avec le propriétaire du navire ont été infructueuses à ce stade. En raison du lieu éloigné de l'incident et du risque de pollution que posait le navire, la GCC a conclu un contrat d'urgence avec la *Western Canada Marine Response Corporation* (WCMRC). La WCMRC a envoyé du personnel et de l'équipement à Sayward, mais elle a été incapable de s'approcher du navire à cause de la chaleur extrême de l'incendie.

Le 31 janvier 2017, la GCC a mobilisé une équipe d'intervention d'urgence de Victoria. Le navire brûlait encore. La WCMRC est restée sur place et l'équipe de la GCC est arrivée plus tard dans la journée. Une irisation d'hydrocarbures non-récupérables a été observée autour du navire, qui était encore inaccessible à cause des conditions dangereuses.

La GCC a réussi à communiquer avec le propriétaire du navire, qui a désigné son assureur comme représentant. La GCC a communiqué avec l'assureur, qui a convenu que l'intervention de l'équipe d'urgence était nécessaire et qui s'est engagé à récupérer le navire une fois qu'il serait possible de le faire sans danger. Il semble qu'un avis officiel ait été donné ce jour-là au propriétaire du navire et à l'assureur pour les informer de leur responsabilité et leur demander de faire connaître leurs intentions. L'équipe de la GCC a quitté les lieux pour retourner à Victoria avant la fin de la journée.

Le 1<sup>er</sup> février 2017, le navire était partiellement submergé, mais le feu couvrait encore. La WCMRC a commencé à récupérer de petites quantités d'hydrocarbures à la surface de l'eau. Les résidents de l'endroit ont apparemment signalé la présence d'une odeur de diesel et d'une irisation d'hydrocarbures le long des plages. Le 2 février 2017, la WCMRC a quitté les lieux après avoir nettoyé la pollution par les hydrocarbures autant que possible. La GCC a donné au propriétaire du navire et à l'assureur un ordre et une directive en vertu de l'article 180, leur ordonnant de remorquer le navire et de le retirer de l'environnement marin. Le 2 février 2017, le propriétaire a remorqué le navire et l'a retiré de l'environnement marin.

### Demande d'indemnisation

Le 24 janvier 2019, la GCC a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 37 731,13 \$, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, afin de recouvrer les frais et dépenses qu'elle avait engagés.

L'Administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la *Loi*.

### **Évaluation et offre**

Au 31 mars 2019, la demande d'indemnisation était en cours d'évaluation.

### **Situation**

Le dossier demeure ouvert.